



Que font les syndicats pour les psychologues ?

Que fait le Collectif psychologues UFMICT-CGT ?
À propos des engagements respectifs des uns et des autres...



Mise à jour mars 2023

Le collectif national des psychologues UFMICT-CGT existe depuis 1970. Il est constitué de tous les psychologues syndiqués à la CGT organisés au niveau local ou régional qui délèguent un ou plusieurs représentants au niveau national. Outre de nombreux dossiers techniques disponibles gratuitement en ligne, le collectif édite une newsletter bimestrielle depuis 2011. Nous ne présentons ici que les luttes depuis 2010.

Le 30 Janvier 2010, les représentants du collectif national des psychologues UFMICT-CGT rencontrent la Sous directrice des ressources humaines ainsi que la chef de service de la DGOS. Elles annoncent l'abrogation de la circulaire de 1992 relative à l'exercice des psychologues hospitaliers mais ne veulent pas en dire davantage.

Il nous est proposé une meilleure organisation des concours laissée à l'appréciation des ARS. Nos interlocutrices critiquent la fonction FIR.

Il nous est proposé de faire évoluer les psychologues vers la dénomination de « *professionnel de santé* ».

Il nous est parlé de l'intérêt du transfert de compétences entre médecins et psychologues. La délégation est questionnée sur les liens hiérarchiques des psychologues pour l'envisager sous la responsabilité médicale.

Notre demande d'ouvrir des négociations salariales pour une revalorisation est rejetée au motif que les discussions salariales ne portent que sur la catégorie B. La profession comporte déjà 45% de contractuels. Il nous est proposé de reporter cet échange à l'année 2012 pour la révision des grilles de la catégorie A.

Aucune de nos remarques ne seront prises en compte !

Le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance l'idée d'une mobilisation contre la précarité et pour une revalorisation des salaires.

Le bras de fer commence

30 avril 2010 : publication de la circulaire qui remet en question l'exercice de la fonction FIR tant pour les titulaires que pour les contractuels.

20 mai 2010 : publication du décret psychothérapeute. Il exige des psychologues une formation complémentaire en psychopathologie pour avoir le droit de réaliser des psychothérapies ! La profession se sent particulièrement attaquée dans le cœur de son métier.

Diverses initiatives fleurissent, sur Facebook comme l'appel à manifester sur le Champs de Mars le 19 juin. Très localement des tentatives d'organisation s'ébauchent sans davantage de succès.

Une rencontre organisée par le collectif national des psychologues UFMICT-CGT permet la construction de la contestation avec les syndicats SNP, UNSA et les associations FFPP, SFP, SIUEERPP. Un communiqué commun est publié le 7 juillet 2010.

S'abonner à la newsletter du Collectif en envoyant votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr

Actualité de la profession : <http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifiqueprofessions/psychologues/>

Page Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/CollectifNationalDesPsychologuesUfmictCgt/>

UFMICT-CGT, tél : 01 55 82 87 57, Courriel : ufmict@sante.cgt.fr

Document diffusable et protégé (articles L112-1 à 112-3 du Code de la propriété intellectuelle)

Pétitions et recours concernant le titre de psychothérapeute

1^{er} juillet 2010 : la CGT rencontre une conseillère au ministère de la santé qui prétend connaître la profession mais nous renvoie vers d'autres conseillers.

2 juillet 2010 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance une pétition qui recueillera plus de 10 000 signatures. Le professeur Albert Ciccone, universitaire à Lyon, aura la même démarche avec beaucoup plus de succès... mais sans organisation pour transformer cette initiative en une mobilisation structurée.

7 juillet 2010 : publication d'un communiqué commun avec les syndicats CGT, SNP, UNSA et les associations FFPP, SFP, SIUEERPP.

Le 20 juillet 2010 : une intersyndicale à laquelle se rallient des associations propose un recours en Conseil d'État puis,

27 juillet 2010 : demande d'un moratoire au cours de la rencontre avec le cabinet ministériel de la santé.

8 octobre 2010 : rendez-vous conjoint au ministère avec l'ensemble des organisations CGT, SNP, UNSA et FFPP, SFP, SIUEERPP. Suite à cette démarche, le SIUEERPP se désengage du mouvement.

12 octobre 2010 : un premier contact avec le cabinet d'avocats pose la construction du recours.

4 novembre 2010 : publication du décret ministériel qui précise la modification du concours de recrutement des psychologues dans la FPH qui passe de l'échelon régional à l'échelon départemental (*dans les faits il est devenu local*). Le jury est resserré à trois personnes : un directeur, un médecin, un psychologue.

Novembre 2010 : des représentants du collectif national des psychologues UFMICT-CGT rencontrent une représentante du cabinet ministériel, qui affiche un franc mépris face aux attaques que subit la profession et que nous dénonçons : conditions d'exercices, précarité, salaire, titre de psychothérapeute soumis à condition, réforme du concours qui dérive vers la cooptation contre laquelle nous nous étions battus vingt ans auparavant.

La colère monte dans la profession et dans le collectif national des psychologues UFMICT-CGT.

Organisation de la riposte

3 et 4 Décembre 2010, lors des assises du SNP auxquelles nous sommes invités pour témoigner des actions à mettre en place pour contrer ces attaques, le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance la proposition d'une manifestation en janvier 2011. Proposition rejetée par l'assistance et les représentants du SNP qui affirment que ce n'est pas la bonne stratégie et que les psychologues ne sont pas prêts à faire grève.

Décembre 2010, toujours sous l'impulsion de la CGT, le mouvement se construit en intersyndicale avec SUD, UNSA, et le Réseau National des Psychologues qui publient un tract commun d'appel à une manifestation devant le ministère de la santé le 28 janvier 2011.

Echec de l'élaboration d'une plateforme revendicative.

La FFPP, la SFP et le Réseau National des Psychologues soutiennent cette manifestation et relayent l'information.

La CFDT refuse de participer à ce mouvement.

20 janvier 2011 : le SNP appelle ses adhérents et sympathisants à se rallier à cette initiative qui rencontre déjà un vif succès.

La manifestation devant le ministère

Le 28 janvier 2011, plus de 500 psychologues manifestent devant le ministère.

Parmi les manifestants des drapeaux de centrales syndicales comme la CFDT et FO sont présents malgré l'absence d'appel de ces syndicats.

Une délégation composée de représentants de la CGT, de l'UNSA, de SUD, de la FFPP et du Réseau National des Psychologues est reçue. La CGT dépose les milliers de signatures des deux pétitions (CGT et Albert Ciccone) sur le titre de psychothérapeute.

La concertation

28 Mars 2011, première rencontre décisive avec le sous-directeur de la DGOS, ses assistants et les représentants des organisations syndicales représentatives qui siègent au Conseil Supérieur de la Fonction Publique : CGT, SUD, UNSA, CFTC, CGC, FO et CFDT.

La représentante de la DGOS affirme que malgré le rejet du recours en conseil d'État le ministère s'engage à réécrire le décret psychothérapeute dans la concertation avec les organisations syndicales représentatives.

En préalable à cette réunion, la CGT demande que le SNP, en qualité de syndicat professionnel, puisse participer aux prochaines concertations. Cette demande est refusée par les autres organisations syndicales et les représentants de la DGOS au motif qu'il s'agit d'une organisation officiellement non représentative.

A partir de ce moment-là, s'engagent des travaux DGOS/ Organisations syndicales représentatives à un rythme très soutenu sur quatre thèmes : fiche métier, décret psychothérapeute, fonction FIR, aspects statutaires. Les comptes rendus de ces réunions sont publiés régulièrement accompagnés de commentaires. Durant cette période, la DGOS reçoit parallèlement le SNP à sa demande, lequel fera ses propres commentaires semant la confusion dans la profession.

Le travail avec la DGOS se prolonge sous forme de sous commissions pendant un an et demi.

18 Mai 2011 : manifestation devant l'Assemblée Nationale à l'appel de la CGT, CFTC, UNSA, CFE-CGC, SNP, SFP et FFPP. Une délégation est reçue par les groupes parlementaires PS et UMP. Le groupe parlementaire PS dit sa méconnaissance de la profession de psychologue lors des débats pour la loi (en 2005) et le décret psychothérapeute.

Poursuite de la concertation malgré l'absence de négociation

12 octobre 2011 : le syndicat SUD, en désaccord avec la proposition de la DGOS ainsi que sur la nature des travaux, claque la porte.

Les travaux se poursuivent avec les centrales syndicales restantes sur le mode de la concertation et non de la négociation qui aurait pu avoir lieu avec le cabinet du ministère.

Décembre 2011, parution du rejet du recours en Conseil d'État sur le décret psychothérapeute.

En 2012, suite aux travaux, les avancées apparaissent : la pratique de la psychothérapie est réinscrite dans la fiche métier psychologue ; le quota promu/promouvable pour le passage en hors-classe est porté à 12% (il était resté fixé à 6% de 2007 à 2011) ; la fonction FIR est réinscrite pour tous, titulaires et contractuels (exceptés ceux sur emploi non permanent) ; le jury du concours est réformé par la présence en ses membres de deux psychologues, auxquels s'ajoutent un médecin et un directeur, tous extérieurs à l'établissement organisateur ; le décret psychothérapeute est enfin amendé, les psychologues n'ont ainsi plus besoin de formation supplémentaire pour porter le titre.

Les réunions techniques...

Mars 2012 : publication des résultats de l'enquête réalisée par le collectif national des psychologues UFMICT-CGT à propos de la fonction FIR.

30 avril 2012 : issue des concertations avec le ministère, publication de la circulaire relative aux conditions d'exercice des psychologues FPH qui reconnaît la nécessité de la fonction FIR pour les contractuels sur emploi permanent. Le dernier chapitre porte sur la structuration d'une représentation de la profession au sein des établissements de la FPH. Publication de la nouvelle fiche métier psychologue dans la famille « Social, éducatif, psychologie » et non plus dans la famille « Soins », et qui sera très tardivement mise sur le site de la DGOS.

7 mai 2012 : publication du décret psychothérapeute qui légalise la possibilité de faire usage du titre pour les psychologues sous condition de justifier d'un stage de 2 mois minimum dans un établissement de santé ou médico-social. Le décret du 20 mai 2010 est amendé malgré le rejet du recours en Conseil d'État ce qui prouve la force de notre mouvement de lutte sociale.

Octobre 2012 : la CGT lance un recours contre la rétrogradation des psychologues, positionnés après les Cadres de santé dans la nouvelle composition de la Commission Paritaire n°2 dans laquelle ils figurent. Ce recours sera rejeté.

Le groupe de travail à la DGOS engage la réflexion durant le dernier trimestre 2012 sur l'organisation de la profession.

26 novembre 2012 : parution de la circulaire de mise en œuvre de l'expérimentation de la structuration de la profession dans la FPH, expérimentation qui s'achèvera avec succès en mars 2016.

... Mais la mobilisation s'estompe

Décembre 2012 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance une enquête qui reçoit plus de 800 réponses individuelles et collectives. Les résultats témoignent notamment du refus par la profession d'un psychologue « N+1 ». Nous soutiendrons cette position de manière forte face à la DGOS qui fonctionne sur cette logique, la question du N+1 étant fortement liée à celles de l'évaluation et de la prime au mérite qui est en cours d'expérimentation dans la fonction publique.

Janvier 2013 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT se saisit du contenu de la loi ANT (Agents Non Titulaires dite « Loi Sauvadet », une loi de résorption de l'emploi précaire visant à titulariser les contractuels déjà en poste sur emploi permanent, sous certaines conditions, et sans passer par un concours sur titres) pour diffuser largement l'information car la profession est particulièrement concernée. Organisation de réunions d'information en régions sur ces différents thèmes.

La CGT relance la mobilisation sur salaire et précarité

Fin janvier 2013 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance un appel aux autres organisations syndicales pour constituer une intersyndicale en vue d'une mobilisation sur une revalorisation salariale et contre la précarité. La CFDT décline immédiatement la proposition, les autres organisations syndicales ne répondent pas.

5 Avril 2013 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT propose une AG à la Bourse du travail à Paris, où seul le syndicat SUD est présent. Malgré l'absence des autres syndicats, la CGT lance une pétition pour demander une revalorisation des salaires des psychologues qui obtient 10 800 signatures suivie d'une pétition pour la gratification des stages.

28 mai 2013 : la CGT initie une mobilisation en régions sur salaires et précarité avec des rencontres dans les ARS. Très bonne participation dans 16 régions, beaucoup de jeunes et de contractuels se sont mobilisés. Des initiatives régionales se font parfois en intersyndicale, en particulier avec SUD.

Nous décidons de reconduire le mouvement en septembre. Peu avant cette date, un communiqué du SNP parle d'absence de concertation et de décision unilatérale de la CGT rejetant notre revendication d'augmentation salariale au motif de peu de crédibilité. Puis, à quelques jours d'intervalle, un second message du SNP appelle les psychologues à se joindre à la mobilisation. Fin août, FO reprend les

revendications sur ce thème et lance un appel à la grève pour le 10 septembre, journée de mobilisation sur la défense des retraites.

26 septembre 2013 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance seul la mobilisation nationale de la profession sur les salaires qui rassemble 800 participants devant Bercy. Nous déposons les pétitions signées au ministère du budget et lors de la rencontre avec le cabinet du ministère de la fonction publique. Peu de temps avant, la CFTC lance un appel pour cette journée qui est également soutenue par l'UNSA Picardie.

La profession veut poursuivre le mouvement

17 janvier 2014 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT relance la construction d'une intersyndicale sur salaires, précarité, gratification des stagiaires, sont présents FO, CFDT, CFTC, SUD et SNP.

La CGT mobilise tous ses syndicats pour la mise en œuvre de la loi ANT. Durant le premier trimestre nous rencontrons les ARS et les députés en régions, nous diffusons une lettre aux usagers pour les sensibiliser.

10 Avril 2014 : Assemblée Générale des psychologues des deux versants de la Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale ainsi que la santé privée et secteur social à la Bourse du travail, place de la République. Les autres organisations syndicales qui ne croient pas à une nouvelle manifestation, font face à une salle déterminée. **Nos militants, nos collègues, venus nombreux pour une manifestation sont déçus.**

Les professionnels présents réclament une manifestation que la CGT avait initialement proposée !

19 juin 2014 : Manifestation intersyndicale CGT, CFTC, FO, SUD. **Un cortège avec plus de mille participants partira des bureaux des affaires sociales jusqu'au ministère de la santé.** Le SNP ayant refusé que son logo figure sur l'appel commun se joint malgré tout à la manifestation.

18 juillet 2014 : nouveau décret sur les Commissions Paritaires. Les psychologues sont reclassés, non plus en-dessous, mais au même niveau que les cadres de santé. Toutefois, le quota de passage en hors classe redevient dégressif dès 2016 (à 12% pour 2012 à 2015, il ne fera que décroître par la suite passant à 11% pour 2016, 10% pour 2017, pour rester fixé à 9% à partir de 2018). La CGT lance une pétition le 17 juin 2015.

La contre offensive des syndicats réformistes

Septembre 2014 : l'UNSA lance une « *pétition nationale pour la profession de psychologue et la psychologie en France* » à laquelle se rallient le SNP, la CFDT et la CFTC ainsi que l'association SIUEERPP.

Nous sommes à quelques mois des élections professionnelles du 4 décembre 2014, c'est le moment où ces organisations syndicales qui ont participé à l'intersyndicale sur la mobilisation des psychologues régulièrement (ou très ponctuellement pour l'UNSA) décident de prendre leur distance.

L'austérité gouvernementale s'installe et divise

La CFDT et l'UNSA qui participent depuis longtemps à la gestion gouvernementale ne participent plus à l'intersyndicale pour la mobilisation des psychologues.

Les concours réservés pour les personnels en situation précaire peinent à s'organiser, des concours statutaires se mettent en place. Le nombre de titulaires remonte favorablement mais demeure insuffisant. Un quart seulement des ayants droit se sont présentés à un concours réservé faute d'un véritable budget accompagnant ces mesures.

Sur la revalorisation salariale, aucune avancée n'est acceptée. L'hypothèse d'une évolution est reléguée à la construction de l'architecture des grilles indiciaires (voir le chapitre sur PPCR et ANT) pour l'ensemble des trois fonctions publiques.

Le quota promu/promouvable favorable à des nominations hors classe de 12% n'est valable que jusqu'à décembre 2015.

Décembre 2014 : lancement de la plateforme revendicative signée par CGT, FO et SUD. Le SNP ne souhaite plus participer à l'intersyndicale au motif de revendications trop générales et politiques.

Mobilisation pour 2015

Mobilisation spécifique aux psychologues à organiser en régions pour dénoncer, auprès des ARS, **la précarité de leur emploi et l'absence de revalorisation de leur salaire.**

Un appel est fait pour que les psychologues s'associent aux mobilisations interprofessionnelles pour dénoncer la dégradation de leur condition de travail, de revenu et les politiques d'austérité.

L'année 2015 sera cruciale pour les salariés des établissements sous Convention Collective 66, les employeurs souhaitant créer « *un nouvel environnement conventionnel* ». Un enjeu dans un contexte où les conditions de travail sont très inquiétantes dans ces établissements.

Janvier 2015 : la réforme des études et des statuts des autres professions nous amène à ré-envisager notre propre formation ; nous proposons au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un doctorat professionnel.

Nous défendons la gratification des stages inscrite dans les textes pour les étudiants en M2 de psychologie mais qui leur est scandaleusement refusée.

Structuration de la profession, PPCR et ANT

La structuration de la profession dans la FPH est en cours mais le prochain comité de suivi est annoncé, sans date, dans la période du premier semestre 2016.

25 juin 2015 : la CGT lance une grève pour une meilleure application de la loi ANT, une revalorisation salariale et contre l'évaluation car le ministère freine la mise en œuvre des concours réservés pour maintenir l'austérité. La CGT continue de dénoncer la Loi HPST (Hôpital, Patient, Santé et Territoire) mise en place sous la présidence de Nicolas Sarkozy en 2009 et maintenue sous celle de François Hollande et adresse une lettre ouverte à Mme TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé.

SNP et CFTD sont d'accord avec le collectif national des psychologues UFMICT-CGT pour un Haut Conseil plutôt qu'un Ordre des psychologues, mais veulent abandonner le Code de Déontologie révisé en 2012 pour en rédiger un nouveau ; la CGT s'en désolidarise car la méthode fait l'impasse sur une démarche démocratique auprès de l'ensemble de la profession en voulant imposer un code préparé à l'avance.

Juin 2015 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance une enquête nationale sur les résultats de l'expérimentation pour la structuration institutionnelle à laquelle 3.000 psychologues auront répondu. 58 % des collègues sont institutionnalisés, 55 % des représentants sont élus par leurs pairs. Les relations des psychologues avec les autres soignants et les instances se sont améliorées, mais la coordination avec les médecins reste problématique.

28 janvier 2016 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance une grève pour les deux versants de la fonction publique et conventions collectives sur les concours, salaires, la structuration et la demande que les psychologues soient les auteurs du Projet Psychologique d'Établissement prévu dans la nouvelle loi santé.

1^{er} juillet 2016 : finalisation des discussions syndicats/ministère de la fonction publique portant sur la refonte des grilles de salaire dite PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunérations) qui permet d'intégrer certaines primes mais allonge la durée des trois premiers échelons (la durée de la grille reste identique) et crée un 8^{ème} échelon en hors classe. Nous sommes donc très loin du rattrapage salarial pour notre profession. Le collectif national des psychologues UFMICT-CGT lance une pétition pour la revalorisation des salaires : 8.425 signatures seulement.

6 octobre 2016 : le collectif national des psychologues UFMICT-CGT appelle à la grève. Deux cents manifestants à Paris et 10 % de la profession en grève pour obtenir un décret sur la structuration institutionnelle et le projet psychologique d'établissement, un rattrapage salarial et un rendez-vous au ministère de la santé et celui de la fonction publique. En cette fin de mandat du Président Hollande, nous n'obtenons que la remise en place du comité de suivi sur la structuration et une rencontre le 16 janvier 2017 qui n'aura aucune suite après l'élection d'Emmanuel Macron. Le rattrapage salarial est renvoyé aux très maigres discussions sur PPCR.

16 mars 2017 : ultime intervention du collectif national des psychologues UFMICT-CGT au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, sur le décrochage salarial, le déroulement de carrière et la reconnaissance du doctorat. Malgré notre démonstration du décrochage salarial par rapport aux autres professions hospitalières et notre demande d'une grille spécifique pour les docteurs en psychologie, le ministère n'accordera qu'une bonification de 2 ans, seulement, après la réussite à un concours FPH pour les titulaires d'un doctorat en psychologie formalisé par le décret du 27 avril 2017. Tous les doctorants déjà titulaires avant cette date sont donc exclus de fait de cette bonification. Ce décret du 27 avril 2017 est très décevant. De surcroît, le Président Macron en gèlera l'application deux ans plus tard en 2018 pour maintenir le poids de l'austérité sur les fonctionnaires.

A partir d'avril 2017 : campagne, qui connaît un vif succès, du collectif national des psychologues UFMICT-CGT contre **l'évaluation** des psychologues, alors expérimentale entre 2010 et 2014 dans certains établissements, mais devenue obligatoire d'abord pour les contractuels depuis 2019, puis pour les titulaires à compter du 1^{er} janvier 2021 via le décret du 12 juin 2020.

La grande offensive néo-libérale

Cette période est marquée par l'éviction des syndicats les plus contestataires. Durant 5 ans le collectif national des psychologues UFMICT-CGT n'obtiendra aucun rendez-vous au ministère de la santé malgré ses nombreuses relances. Excepté, l'invitation in extrémis par la DGOS des syndicats représentatifs quelques jours précédents l'élection présidentielle le 29 mars 2022.

Dès le début de son mandat le gouvernement MACRON met en place une salve d'expérimentations et de dispositifs libéraux. Il ne s'adressera qu'à des associations de psychologues et au SNP pour discuter de ses mesures :

- 1) Psychothérapies d'enfants (décret 5 mai 2017 et arrêté du 19 décembre 2017)
- 2) Psychothérapies d'adultes anxio-dépressifs (2017)
- 3) Enfants TND (circulaire du 22 novembre 2018, décret du 28 décembre 2018, arrêté du 16 avril 2019, arrêté du 10 mars 2021)
- 4) Passeport bipolaire (arrêté du 26 août 2019)
- 5) Santé Psy étudiants (mars 2021)
- 6) Mon Psy Santé (décret 7 février 2022)

Concernant les psychothérapies d'enfants (décret 5 mai 2017 et arrêté du 19 décembre 2017) la CGT demande à Mme DELAUNAY, députée à l'initiative de ce texte sous la mandature de François Hollande, de prioriser l'embauche de psychologues dans les services publics. Après l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, CGT, FO, CFDT, UNSA demandent à rencontrer le ministère de la santé, qui refusera de nous recevoir. La CGT envoie une lettre ouverte à la ministre des Solidarités et de la Santé, Mme BUZYN, le 29 janvier 2018.

Le collectif national des psychologues UFMICT-CGT inaugure une intersyndicale avec CFDT, FO, SUD et le SNP, à laquelle se joignent FFPP et SIUEERPP. Au bout d'une année les psychologues représentantes de la CFDT n'auront plus le soutien de leur fédération. FO n'a pas envoyé de représentante de la profession et SUD suite aux premières réunions quitte l'intersyndicale en désaccord sur la stratégie.

Concernant les psychothérapies d'adultes anxio-dépressifs (2017), publication d'un communiqué et bilan commun de ce dispositif gouvernemental CGT, FFPP, SIUEERPP et SNP le 5 décembre 2018

Concernant les Enfants dits TND (troubles neurodéveloppementaux ; circulaire du 22 novembre 2018, décret du 28 décembre 2018, arrêté du 16 avril 2019, arrêté du 10 mars 2021) plusieurs recours en Conseil d'État, dont celui de la CGT, tous rejetés le 28 juin 2022.

« **L'accès direct au psychologue. Un enjeu de santé publique** » : une pétition CGT, FFPP, SNP, SIUEERPP, lancée en 2019 atteint pourtant une participation record de 31.000 signatures.

Rapport IGAS (octobre 2019) : condamnation commune du contenu de ce rapport dans un communiqué CGT, SIUEERPP et FFPP.

Fin 2019, début 2020 la lutte intersyndicale CGT, FSU et SUD contre le projet de refonte des retraites est intense et le gouvernement est en difficulté.

En ce début d'année 2020, les CMPP de Nouvelle-Aquitaine sont contraints par leur ARS à une sélection des patients et soumis à une méthode de soins unique. CGT et SUD appellent à une manifestation à Bordeaux le 13 mars 2020 et relaient leur pétition (6.500 signatures). La CGT diffuse un tract en novembre 2020 refusant le tri des patients.

Le premier confinement contre le covid va stopper toutes les mobilisations en cours.

Les attaques pour réduire les salaires et normaliser les pratiques se poursuivent tout azimut :

Modification de la Convention Collective 51 : la CGT refuse de signer l'avenant signé par CFDT, CFTC et CGC, qui maintient les rémunérations des psychologues en-dessous de celles des cadres.

L'attaque de la fonction FIR : la CGT soutient les psychologues de l'EPSM de la Sarthe (la direction finira par accepter) et ceux de Clermont de l'Oise qui gagnent leur recours en Conseil d'État le 30 décembre 2021.

Malgré le recul sans précédent face à l'offensive néolibérale le collectif national des psychologues UFMICT-CGT maintient sa revendication d'amélioration du statut et de la reconnaissance salariale à Bac + 8 (via un « internat » rémunéré de 3 ans), depuis 2017.

Gestion du COVID et protocole Ségur

Les effets disruptifs

À compter de mars 2020, face à l'épidémie de Covid les professionnels sont mobilisés « comme en temps de guerre ». Constatant l'effet de la rupture des liens sociaux due aux périodes de confinement les psychologues sont peu à peu mis en avant par les pouvoirs publics (cellules d'écoute, consultations à distance...). Une nouvelle ère s'ouvre-t-elle pour les psychologues ?

Le Président Macron déclare : « *nous sommes en guerre... la santé n'a pas de prix* » mais réduit le nombre de lits, diminue les effectifs et bouscule les droits des salariés. La CGT informe amplement sur les droits des professionnels épuisés par les conditions de travail et le manque drastique de moyens.

La CGT adresse ses propositions et son cahier revendicatif à Olivier VÉRAN, ministre des Solidarités et de la Santé **le 16 mars 2020**.

En mai 2020 : Face à la contestation grandissante le ministère lance une concertation avec Nicole Nota (ancienne secrétaire de la CFDT reconvertie dans le conseil aux entreprises) qui débouchera sur un protocole d'accord Ségur (du nom de la rue du ministère de la santé) signé par trois confédérations syndicales CFDT, FO et UNSA, protocole que la CGT et SUD refusent de signer. La CGT dénonce « l'enfumage du Ségur » et appelle l'ensemble des personnels à participer au **mardi de la colère du 30 juin**.

Le collectif national des psychologues UFMICT-CGT demande toujours un décret sur la structuration institutionnelle, le remboursement des prestations pour les psychologues libéraux par la Sécurité sociale, l'accès direct au psychologue sans prescription médicale et des salaires décents, dans un communiqué de presse CGT, SIUEERPP et SNP du **9 juillet 2020**.

Le ministre refuse toute rencontre...

C'est le dialogue social de ce quinquennat ! La CGT lance une lettre ouverte au ministre **le 14 janvier 2021** : « recrutement de 160 psychologues dans les CMP : le ministre se moque de nous ! ».

Bilan frugal du Ségur à ce jour :

- Embauches de psychologues : 200 dans les Centres et Maisons de Santé (à raison de 12 consultations par jour), 170 dans les CMP, 800 « postes » (non spécifiés psychologues, soit 0,25 ETP par CMP) dans les CMP et Mon Psy Santé, dispositif libéral à 30 € par séance, limité à 7 séances par an sous conditions et sur adressage médical.
- Quota de passage en hors classe pour la FPH : conservé en l'état (9%), tandis que tous les paramédicaux l'ont doublé.

- Hormis le CTI (Complément de Traitement Indiciaire) aucune revalorisation salariale des grilles indiciaires des psychologues FPH, contrairement aux paramédicaux. Alignement de la grille des psychologues sur celles des professions niveau Bac +3.
- Pas de CTI pour les psychologues non FPH.

La difficile relance de la mobilisation de la profession

Grèves et manifestations 2021-2022 : Le 16 novembre 2021, la CGT apprend par un communiqué de FO que le ministère souhaite lancer un groupe de travail sur les psychologues de la FPH début 2022, et adresse un communiqué de presse et un courrier au ministère.

- **10 juin 2021**, à l'appel de CGT, FFPP, SIUEERPP et SNP (Acte I), soutenu par FO, UNSA, SUD, USP, le Printemps de la Psychiatrie et d'autres. 7.000 psychologues sont dans la rue (10 % de la profession, tous secteurs confondus).
- **28 septembre 2021**, mobilisation à l'appel de CGT, SNP, SIUEERPP et FFPP (Acte II) pendant les Assises Macroniennes de la Santé Mentale et de la Psychiatrie. Le 15 juillet 2021, suite de cette mobilisation, le ministère invite SNP et FFPP à **négoier uniquement le tarif des consultations libérales**, en excluant les organisations syndicales représentatives.
- **10 mars 2022** : sur une plateforme de revendications commune CGT, SUD, FSU, FFPP, SFP et CFTC (Acte III).
SNP et SIUEERPP, refusent de signer la plateforme malgré leur participation à son élaboration, au motif que les signataires ne souhaitent pas s'associer au mouvement naissant de Convergence des psychologues en lutte et s'inscrire dans le mot d'ordre d'appel au boycott de MonPsy. Ils refusent également de s'associer pour le 10 mars.

Parallèlement **en mai 2022** le collectif national des psychologues UFMICT-CGT appelle les psychologues FPH à faire respecter la réglementation (entretien professionnel, procédures de concours, recrutement, évolution des rémunérations des contractuels) via deux lettres-types à adresser à la DGOS et/ou aux ARS.

Le 29 mars 2022 : à 12 jours du premier tour de l'élection présidentielle la DGOS organise enfin une réunion en visioconférence, sans objet du jour, avec les syndicats représentatifs (CGT, SUD, FO, CFTD et UNSA), peu avant la fin du 1^{er} mandat du président MACRON, pendant lequel la DGOS a toujours refusé de nous recevoir. On nous écoute poliment sans faire aucune proposition concrète, alors que vient d'être publié le décret Mon Psy Santé le 17 février 2022. La DGOS s'engage toutefois à revenir vers les organisations syndicales représentatives avec un calendrier de réunions thématiques pour lesquelles une contribution préalable sera demandée à chacun, engagement qui dépendra bien évidemment des futures mobilisations des psychologues.

24 avril 2022 : réélection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République.

Au cours de la campagne électorale pour les élections législatives :

→ **10 juin 2022** : appel de la Convergence des psychologues en lutte, SNP et SUD Santé Sociaux/Collectivités Territoriales. Privé d'interlocuteur dans les ministères compte tenu du contexte électoral, préférant alors d'autres modalités d'action, le Collectif national des psychologues UFMICT-CGT précise sa décision de ne pas participer à la journée du 10 juin 2022, et appelle les psychologues à solliciter les candidats localement et dans leur circonscription aux élections législatives via une « Lettre ouverte aux futur.e.s député.e.s et aux citoyen.ne.s » en collaboration avec FSU, SUD, FFPP et SFP. Cependant, certains syndicats CGT en territoire feront le choix de répondre à la demande de leurs militants pour l'action de juin compte tenu des enjeux et des dynamiques locales.

19 juin 2022 : le gouvernement d'Emmanuel Macron n'obtient qu'une majorité relative au parlement.

→ **29 septembre 2022** : dans le cadre de la participation à la journée interprofessionnelle et intersyndicale, un appel spécifique des psychologues à une grève commune est lancée par le collectif national des psychologues UFMICT-CGT, FSU, SUD, FFPP, SFP, et SNP, avec le SIUERPP et la Convergence des psychologues en lutte (Acte IV).

Dans le cadre de la mobilisation du 29 septembre 2022, une demande d'audience a été faite à Mme Borne, mais la 1ère Ministre n'a pas daigné nous recevoir. Cependant, elle a répondu que « *Monsieur François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention, déjà saisi par vos soins, examine néanmoins la possibilité de vous recevoir* ». Après de multiples échanges et de réponses dans lesquelles il nous est proposé de rencontrer des conseillères, nous attendons toujours une proposition de rencontre avec le ministre de la santé !

Pour mémoire, nous n'avons été sollicités qu'une seule fois sur le 1er mandat d'E. MACRON, la veille des dernières élections présidentielles, sans recevoir aucune proposition concrète...

L'intersyndicale et associations a pu par contre rencontrer Mme Chantal Jourdan, psychologue et députée, (Socialistes et apparentés, membre de l'intergroupe NUPES), le 23 septembre, qui a entendu notre demande d'une loi-cadre pour la profession.

Pendant ce temps, **en Belgique**, les psychologues ont obtenu un conventionnement avec leur Sécurité sociale (l'INAMI) pour un tarif de 75 € par séance pendant 8 séances sans prescription médicale ; **en Italie**, le « Bonus psicologo », permet quant à lui de bénéficier de consultations auprès de psychologues psychothérapeutes libéraux, financées par la « Sécu », pour un tarif de 50 € par séance, dont un maximum de 600 € par bénéficiaire et par an suivant le revenu.

Notre mobilisation se poursuit **contre le projet du gouvernement d'allonger de deux années l'âge de départ à la retraite** dans le sillage de l'appel de l'intersyndicale rassemblant l'ensemble des syndicats et des associations de jeunesse dans une mobilisation générale nationale.

S'abonner à la newsletter du Collectif en envoyant votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr

Actualité de la profession : <http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifiqueprofessions/psychologues/>

Page Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/CollectifNationalDesPsychologuesUfmictCgt/>

UFMICT-CGT, tél : 01 55 82 87 57, Courriel : ufmict@sante.cgt.fr

Document diffusable et protégé (articles L112-1 à 112-3 du Code de la propriété intellectuelle)

Sans oublier les textes et dossiers techniques spécifiques psychologues FPH très complets consultables sur :

<https://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

- **FIR : ses origines et son devenir**
- **Salaires et rémunérations dans la FPH**
- **Évolution-comparatif des grilles indiciaires des psychologues dans la FPH**
- **Concours sur titre dans la FPH**
- **Recrutement dans la FPH**
- **Droits des contractuels**
- **Évaluation dans la FPH**
- **Cumul d'activité dans la FPH**
- **Reprise d'ancienneté dans la FPH**

Consultez notre site :

www.sante.cgt.fr

Page facebook : Collectif National Des Psychologues Ufmict CGT

<https://fr-fr.facebook.com/CollectifNationalDesPsychologuesUfmictCgt>

Abonnez-vous gratuitement à la **newsletter des psychologues** UFMICT-CGT, téléchargeable sur

<https://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

Pour tout contact : ufmict@sante.cgt.fr